

TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 1 1 JAN, 2022

ARRÊTÉ Temporaire de travaux

N° Départ : 29/2022/12/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 07/01/2022
- de l'entreprise FICARRA qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : changement de tampon pour le compte de Véolia,
- lieu: 130 chemin du Pont Neuf à Solliès-Pont,
- date des travaux : le 12/01/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Pont Neuf à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise FICARRA, pour des travaux cités dans sa demande, chemin du Pont Neuf à Solliès-Pont.

- durée : le 12/01/2022.

Article 2:

- l'entreprise FICARRA mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **FICARRA** sera tenue pour seule et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise FICARRA,

- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON Par délégation

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le